EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 Avril 2024

Date de convocation :

2 Avril 2024

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 11 Votants: 12

POUR: 10 CONTRE: 2 ABSTENTION: 0

N°DCM20240404

OBJET:

ACHAT D'UNE MAISON SUR **SAINT JUST**

L'an deux mil vingt-quatre, 6 Avril à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, Mme Laëtitia FRENOY, M. BRISSY Harold formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés: Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, Mme Sandrine PROTAT

DEFRANCE, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoir: Mme Malika DHOTEL à M. Thomas PERRIER

Secrétaire de séance : Laurent BERTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des impôts,
- Considérant le projet soumis par Monsieur le Maire,
- Considérant la proposition de M. PETIT, agent immobilier au groupe IAD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la maison située SIS 11 Lotissement Joliot Curie, parcelle cadastrale AH 622, à un montant de 40 000€ TTC, avec des frais de notaire de 1810€ par l'étude de Maitre PAGEOT,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférents,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en fonds propres sur le Budget Primitif 2024 de la commune, section investissement

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 6 Avril 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.